



Commune de Clouange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 mai à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 07 mai 2018, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Décision modificative N° 1/2018
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire
4. Convention cession sirène du réseau national d'alerte.
5. Convention RGPD
6. Acquisition terrain M. KILLIC
7. Décisions du Maire

✓ APPEL :

✓ Membres en exercice	: 27
✓ Membres présents	: 23
✓ Membres votants	: 23
✓ Quorum	: 14
✓	

□ Membres du conseil Municipal présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, LEICHTNAM Marianne, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, CLAUSE Jean-Claude, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CECERE Antoine, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme FERRARI Christine
Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel



- Participait en outre : M. GIRI Eric, directeur des services de la Commune.
- ✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ Madame THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- Secrétaire de séance :
Madame THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux ordres du jour supplémentaires :
 - Subvention exceptionnelle au profit de l'ACMF
 - Subvention d'investissement au SITEVO

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n°7 et 8

Approbation de la séance du 11 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Interventions :

M. CECERE : « Je constate avec satisfaction que mes observations sont retranscrites. Je souhaite faire remarquer que votre réponse figurant à l'ordre du jour n°9 sur le Conservatoire, n'a pas été prononcée lors du conseil municipal. »

M. BOLTZ : « C'est la raison pour laquelle il est précisé sur le procès-verbal «après vérification auprès du directeur du conservatoire» »



DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en Considération :

- quelques erreurs de saisie lors du vote du budget initial 2018
- la cession de terrain à Mme LEICHTNAM
- L'acquisition du terrain à M. KILLIC

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1/2018, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2018		Décision Modificative N° 1/2018	
		BP	DEPENSES
Section De Fonctionnement			
042/6761 Op° d'ordre différences s/ réalisation	500 €	- 500 €	
042/6811 Dotations amortissements	132 700 €	- 60 €	
775 Pdt de cession	500 €		- 500 €
7411 Dotation forfaitaire	655 599 €		- 60 €
Total Fonctionnement		- 560 €	- 560 €

BUDGET PRIMITIF VILLE 2018		Décision Modificative N° 1/2018	
		BP	DEPENSES
Section d'investissement			
0-24 Produits de cessions	107 927 €		6 132 €
2111 Terrains nus	1 €	3 500 €	
21318 Autres bâtiments	17 000 €	2 632 €	
Total investissement		6 132 €	6 132 €

TOTAL DM n° 1/2018	5 572 €	5 572 €
---------------------------	----------------	----------------

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Intervention :

M. CECERE : « Je m'étonne qu'on aborde une DM portant entre autre sur le terrain KILLIC alors que ce point sera débattu à l'ordre du jour n°6. »

M. BOLTZ : « L'ordre du jour principal de ce conseil municipal est la DM. Nous avons débattu auparavant de l'acquisition du terrain de Mme LEICHTNAM. C'est acté. Le terrain KILLIC n'est pas encore voté, vous avez raison à 50% et moi également. Comment on fait ? L'ordre du traitement des ordres du jour est mineur. »



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D 2017-73 du 23 novembre 2017, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Il convient de prendre en considération :

- L'avancement de grade d'un agent (adjoint administratif principale 1^{ère} classe)

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

✓ **ADOPTE** le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1 ^o classe	C	35H00	1	0
	Adjoint admin. principal 2 ^o classe	C	35H00	4	4
	Adjoint administratif	C	35H00	3	2
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	0
	Adj. tech. Ppal 2 cl (Fonction ASVP)	C	20H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1 ^o classe	B	2	2	2
Animation	Adj. animation ppal 2 cl	C	35H00	1	0
	Adj. animation ppal 1 cl	C	35H00	1	1
Service tech.	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	1	1
	Technicien principal 2 ^o classe	B	35H00	1	0
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^o classe	C	35H00	3	2
	Adjoint principal 2 ^o classe	C	35H00	2	1
	Adjoint technique	C	35H00	7	5
	Adjoint technique				1
Adjoint technique	C	33h25	2	1	
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecole	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	35H00	3	3
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	33H25	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
		51



Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°3

D2018-29

**CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE/ CDG 57**

- **VU** le Code de justice administrative ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- **VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- **VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- **VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- **VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- **VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- **VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- **Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE** habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle, à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Abstention : M. CECERE

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

Intervention :

M. CECERE : « Que se passe-t-il après la période de test ? Ce service deviendra-t-il payant ? »

M. BOLTZ : « Probablement. Pour le moment c'est gratuit, nous étudierons à nouveau la situation en 2020. De toute façon, cette nouvelle réglementation, si elle est validée au-delà de 2020 s'imposera de droit à la collectivité. »



CONVENTION CESSION SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

- *VU le Code général des collectivités territoriales,*
- **CONSIDÉRANT** que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;
- **CONSIDÉRANT** que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population)
- **CONSIDÉRANT** que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;
- **CONSIDÉRANT** qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **CONSIDÉRANT** que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement/sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat/de la commune, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services préfectoraux ont procédé à un recensement des sirènes implantées sur le territoire.

Au terme de ce recensement, la municipalité a choisi l'option 2, à savoir le maintien de l'équipement RNA sans raccordement au SAIP : la cession de la sirène à la commune est effectuée à titre gracieux et en l'état.

Il convient à cet effet de mettre en place une convention qui en définira les modalités.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- ✓ **INSCRIRE** les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



Intervention :

M. CECERE : « Les réparations de la sirène seront à la charge de la commune ? »

M. BOLTZ : « Oui. »

Ordre du jour n°5

D2018-31

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle « CDG54 ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54 telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ✓ **AUTORISE M. le Maire** à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Abstention : M. CECERE

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1



ACQUISITION DE TERRAIN / M. KILLIC

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions d'achat et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que les terrains cadastrés parcelles 165, 166 et 92 section 5, appartiennent à une personne privée mais relèvent en réalité de la voirie publique ouverte à la circulation*
- *Vu la délibération du 3/11/2011 portant la longueur de la voirie à 18 746 ml*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles 165, 166 et 92 section 5 propriétés de M. KILLIC sont en réalité matérialisées depuis des décennies par une route et un trottoir sis rue Jean BURGER.

Références Parcellaires		
<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>
5	165	0a 39ca
	166	0a 10ca
	92	1a 87ca
Surface totale		2a 36ca

Cette situation hybride mi- publique, mi- privée des voies privées ouvertes à la circulation engendre des risques importants en matière de responsabilité d'usage et d'entretien.

Il convient d'en limiter les risques et les conflits en intégrant ces voies dans le domaine public.

Après concertation et négociation, la commune propose d'acquérir les parcelles susvisées auprès de M. KILLIC Omer, moyennant un prix forfaitaire de 1 500 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles susvisées au prix forfaitaire de 1 500 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire et d'arpentage.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles section 5 n° 165,166 et 92, auprès du notaire de son choix.
- ✓ **RAPPELLE** que la longueur de la voirie délibérée le 07/12/2009, actualisée par la délibération du 03/11/2011, prend en considération, à savoir 17 746 ml.
- ✓ **PRECISE** que les parcelles susvisées relèvent du domaine public.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACMF

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ACMF, à l'occasion des manifestations pour le centenaire de la guerre 14-18.

Le Conseil Municipal ayant entendu les propositions de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ACMF, d'un montant de 200 €

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SITEVO

M. le Maire rappelle les articles L2224-1 et L2221-2 du CGTT selon lesquels les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis à l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre.

Le bon fonctionnement du SITEVO exige des travaux importants de câblage qui ne peuvent pas être financés sans augmentation importante des tarifs.

A ce titre, il est demandé à la commune de CLOUANGE de participer à hauteur de 50% des travaux réalisés.

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la participation aux frais de travaux de câblage, à hauteur de 50 % du montant des travaux, sous la forme d'une subvention d'équipement versée à la régie intercommunale SITEVO. (Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 2041582)
- ✓ **AUTORISE** le versement par tacite reconduction de cette subvention jusqu'à expiration du mandat électoral sur les bases d'un justificatif de travaux, fourni chaque année par le SITEVO

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D3/2018	ETS E. BOFFO	Travaux évacu. eaux pluviales mater. Centre	2 436,60 €	2 923,92 €	devis signé le 04/04/2018
D4/2018	G2C METZ	Adoucisseur immeuble 18 rue Dr Job	2 684,02 €	2 952,42 €	devis n°FNG 2017-11-13 V2 du 29/03/18
D5/2018	L.G. ELEC	Climatiseur local informatique Mairie	1 681,83 €	2 018,20 €	devis n°0548 du 07/02/18
D6/2018	SAS TRTE	Création pont sans fil entre Mairie et gymnase	1 664,99 €	1 997,99 €	devis n°2181002 du 01/03/18
D7/2018	SARL FROID 2000	Lave-vaisselle à capot LA GALERIE	5 490,00 €	6 588,00 €	devis n°DE2219 du 25/01/18
D8/2018	G2C METZ	Rmplt disconnecteur chaufferies bât. cmx	940,00 €	1 128,00 €	devis n°FNG 2018-03-13 du 13/03/18
D9/2018	ENGIE COFELY	Rmplt pièces chaufferie boulodrome	1 161,50 €	1 393,80 €	devis n°2662297 du 20/03/18
D10/2018	LACROIX SIGNALISATION	Achat potelets + barrières LISBONNE	1 058,32 €	1 269,98 €	devis n°20557383 du 15/02/18
D11/2018	SES NOUVELLE	Achat piquets mobiles	877,80 €	1 053,36 €	devis n°D1800468 du 15/01/18
D12/2018	SAS COLAS NORD EST	Travaux voiries rue Leclerc	116 690,00 €	140 028,00 €	fact. n°11309864 du 20/03/18
D13/2018	LUMIN&SENS	3 luminaires chemin accès rue Paradis	1 804,84 €	2 165,80 €	fact. n°FA121335 du 02/06/17
D14/2018	GROUPE LDLC	Achat tablette Mairie	278,16 €	333,79 €	fact. n°FV201700825857 du 14/03/18 (subv. CAF)
D15/2018	LYRECO	Petit mobilier + fournitures div. périscolaire	1 776,98 €	2 132,38 €	fact. n°5900228975 du 31/03/18 (subv. CAF)
D16/2018	AXIANS	Sécurisation accès internet	2 746,37 €	3 295,64 €	devis n°DF20182901171815 du 16/04/18
D17/2018	LIQUORI Rocco	Rachat décapeuse sol CLEANFIX	700,00 €	700,00 €	facture du 25/04/2018

Intervention :

M. CECERE : « Comment se fait-il que le lave-vaisselle soit aussi cher ? »

M. BOLTZ : « Nous avons fait le choix d'un lave-vaisselle pour 300 personnes adapté aux besoins de la salle. »

M. VEZAIN : « C'est du matériel industriel et son acquisition a fait l'objet en amont, d'une consultation auprès de plusieurs fournisseurs. »



Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 00

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-27 à D2018-34
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mme THOMAS Ornella

